

(N° 87.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 6 AOUT 1901.

Rapport de la Commission des Finances et des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1901.

(Voir les nos 4 et 110, session de 1900-1901, de la Chambre des Représentants, et 84, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier DESCAMPS, Président-Rapporteur ; BOËYÉ, MESENS, HANREZ, LE CLEF, CAPPELLE, DELANNOY et RAEPSAET

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances a l'honneur de vous faire rapport sur le Projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1901.

La Commission ne s'est livrée qu'à un examen sommaire de ce Budget, estimant que le moment où il lui est présenté ne comporte pas une discussion approfondie.

Deux membres ont déclaré qu'ils émettront un vote négatif pour protester contre un système de procédure budgétaire qu'ils considèrent comme contraire à la dignité du Sénat et attentatoire à l'exercice régulier de ses prérogatives constitutionnelles.

La Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité moins deux voix, l'adoption du Projet de Budget de la Dette publique pour l'exercice 1901, tel qu'il a été adopté par la Chambre des Représentants.

Le Président-Rapporteur,
Chevalier DESCAMPS.